

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet : Signature d'une convention d'aide au sportif Geoffrey WERSY pour l'année 2021 et 2022

Date de la convocation : 06/01/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Considérant la demande de Geoffrey WERSY datant du 1^{er} décembre 2020,

Le Président rappelle les éléments constituant le parcours humain et sportif de Geoffrey WERSY, âgé de 29 ans.

Agent de la Direction chargée du patrimoine, basé au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, depuis le 1^{er} avril 2013, Geoffrey WERSY est atteint d'une hémiplégie du membre supérieur et inférieur gauche, pour laquelle il est reconnu travailleur handicapé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. En dépit de cette situation de handicap, il a choisi, par passion, d'embrasser une carrière sportive en pratiquant le triathlon et le duathlon.

Geoffrey WERSY sportif de haut niveau traverse les continents depuis plusieurs années et remporte de multiples trophées.

Ses résultats sportifs parlent d'eux même (cf. en annexe le tableau de son palmarès sportif).

Il est actuellement en phase de préparation pour les prochains jeux olympiques prévus en 2020 et reportés en 2021. A cet effet, il participe aux stages de l'équipe de France et aux compétitions régionales, nationales et internationales.

Une convention tripartite a été signée pour les années 2019 et 2020, entre la Fédération Française de Triathlon, Geoffrey WERSY et notre syndicat, afin de formaliser une préparation spécifique aux Jeux Olympique, avec les aménagements horaires et quota de jours « événements sportifs » évoqués ci-après.

Le Président propose de poursuivre le soutien d'Eaux de Vienne-Siveer à Geoffrey WERSY en réalisant une prolongation de l'aide définie dans la convention d'aide à ses activités sportives, les charges de transports restant intégralement à sa charge.

Afin de favoriser sa bonne préparation physique, il est également proposé en correspondance avec son planning sportif de l'année, de lui octroyer pour 2021 et 2022, 30 jours supplémentaires de congés annuels en sus du cadre réglementaire du Syndicat, et la mise en place d'un temps partiel (50%), sur une partie de l'année, pour lui permettre de réaliser ses 2 à 3 heures d'entraînement quotidien.

Le budget sportif prévisionnel de Geoffrey WERSY pour l'année 2021 est de 12.500€. Cela comprend notamment l'achat du matériel, le salaire des entraîneurs, les frais d'hébergement et de déplacement pour les diverses compétitions et les frais d'inscriptions.

Parmi ses partenaires financiers, il y a la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Vienne, la communauté urbaine Grand Poitiers, sa commune de résidence Mignaloux-Beauvoir et Eaux de Vienne-Siveer.

En contrepartie de tout cela, Geoffrey WERSY s'engage à participer, en fonction de ses disponibilités aux événements/manifestations organisés par la collectivité et à promouvoir l'image du Syndicat, notamment par le port du logo Eaux de Vienne-Siveer sur ses équipements, les modalités d'impression du logo étant prises en charge par le Syndicat.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion pour les années 2021 et 2022 d'un avenant à la convention définissant les conditions dans lesquelles le Syndicat dans le cadre de sa politique sportive, aide Geoffrey WERSY dont les résultats sportifs valorisent l'image du syndicat,
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 5 000 € et pour l'année 2022 une subvention de 5 000 €,

- d'approuver l'attribution de jours supplémentaires annuels pour la bonne préparation des compétitions internationales auxquelles Geoffrey WERSY est inscrit et un temps partiel sur une partie de l'année pour faciliter ses entraînements quotidiens.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention et les différents actes qui en découlent.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-président
Rémy COOPMAN

Philippe PATEY



Publié le

21-01-2021

Annexe : Palmarès sportif de Geoffrey Wersy :

Saison 2019/2020

Champion du monde parathlons avril 2019 Pontévédra.
Champion de France para-athlisme du 10kms sur route
2019 St Médard en Jalles mars 2019.
3em et médaille de bronze sur la world Paratriathlon Serie
de Yokohama.
3em médaille de bronze sur la World Paratriathlon Cup de
Besançon juin 2019
3em médaille de bronze championnat de France
paracyclisme Landaul.
4em de World Paratriathlon Cup de Banyoles septembre
2019.
Vice-champion de France paracyclisme sur piste du
Kilomètre Roubaix.
Champion d'Europe parathlons 2020 punta Umbria.

SAISON 2018

2ème Madeira Paratriathlon World Cup Funchal
1er 2018 Ibiza ETU Duathlon European Championships
2ème FRA Paratriathlon National Championships
4ème Lausanne ITU Paratriathlon World Cup
5ème Edmonton ITU World Paratriathlon Series
5ème Besançon ITU Paratriathlon World Cup PTS2 Men
4^{ème} Eton Dorney ITU Paratriathlon World Cup PTS2 Men
5ème Yokohama ITU World Paratriathlon Series

SAISON 2017

(grâce à ses bons résultats, il est passé de la 13ème
place à la 6ème place mondiale)
1er au World Paratriathlon Cup de Altafulla (Espagne)
1er au World Paratriathlon série d'Edmonton (Canada)
5ème au World paratriathlon Série, Yokohama (Japon)
5ème au championnat d'Europe de Kitzbühel (Autriche)
6ème au World paratriathlon Cup de Besançon

SAISON 2016

1er Champion du monde à Rotterdam (Pays-Bas)
2ème Coupe du monde de Triathlon à Besançon (France)
1er Coupe du monde de Triathlon à Glasgow (Ecosse -
royaume unis)
4ème Coupe du monde de Triathlon à Aguilas (Espagne)
1er Championnat de France triathlon à Montluçon
1er Championnat d'Europe Parathlons à Kalkat
(Allemagne)
5ème Coupe du monde de Triathlon à Buffalo city (Afrique
du Sud)

SAISON 2015

1er Championnat d'Europe Parathlons d'Alcobendas
(Espagne)
2ème Championnat de France de Triathlon à Cambrai
(France)
6ème Championnat d'Europe de Triathlon à Genève
(Suisse)
7ème Coupe du monde de Triathlon à Lago d'iseo (Italie)

SAISON 2014

Champion de France paratriathlon.
5ème championnat du monde de paratriathlon Edmonton
(Canada)
2ème coupe du monde de triathlon à Besançon
2ème coupe du monde de triathlon à Londres
4ème championnat d'Europe de paratriathlon

SAISON 2013

1er championnat régional duathlon à Chasseneuil.
Champion d'Europe de duathlon à Horst (Pays-Bas).
Champion de France triathlon à Besançon.
16 juin : championnat d'Europe de triathlon à Alanya
(Turquie).
21 juillet : coupe du monde de triathlon à Hambourg
(Allemagne).
19 août : finale challenge national de triathlon.

SAISON 2012

1er challenge national de triathlon.
1er coupe du monde de triathlon à Hambourg
(Allemagne).
1er coupe du monde de triathlon à Madrid (Espagne).
3e championnats d'Europe de triathlon à Eilat (Israël).
3e championnats du monde de triathlon à Auckland
(Nouvelle-Zélande).

SAISON 2011

1er championnats d'Europe de duathlon à Limerick
(Irlande).
1er challenge national de triathlon.
3e championnats d'Europe de triathlon à Pontevedra
(Espagne).
3e championnats du monde de triathlon à Pékin (Chine).
3e championnats du monde de duathlon à Gijon (Espagn)

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villegieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : Versement de subventions à l'Amicale du Personnel d'Eaux de Vienne-Siveer - Budget Administration Générale

Date de la convocation : 06/01/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSÉ

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Le Président expose que le Syndicat contribue, depuis sa création, aux actions d'aides et d'œuvres sociales de l'Amicale du Personnel d'Eaux de Vienne-Siveer par le versement d'une subvention annuelle.

En application de l'article de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le versement de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par an doit obligatoirement être encadré par une convention écrite.

La convention pluriannuelle 2018-2020 conclue avec l'Amicale du Personnel ayant pris fin le 31 décembre 2020, il est proposé au Bureau syndical de conclure une nouvelle convention pour une période de 6 années, de 2021 à 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, le Bureau fixe pour chaque année le montant de la subvention accordée, sous réserve ou après le vote des budgets primitifs par le Comité syndical.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion de la convention pluriannuelle (2021/2026) de financement de l'Amicale du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes définitifs de cette convention et à la signer, ainsi que tout document permettant son exécution,
- d'octroyer à l'association Amicale du Personnel d'Eaux de Vienne,
 - au titre de la subvention pour l'année 2021: un montant de 54 000 €,
 - au titre de la subvention pour l'année 2022: un montant de 55 000 €,
 - au titre de la subvention pour l'année 2023: un montant de 56 000 €,
 - au titre de la subvention pour l'année 2024: un montant de 57 000 €,
 - au titre de la subvention pour l'année 2025: un montant de 58 000 €,
 - au titre de la subvention pour l'année 2026: un montant de 59 000 €,

sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs qui seront votés par le Comité syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-Président
Rémy COOPMAN
Philippe PATEY



Publié le 21-01-2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet : Ecrêtements de factures proposés par la Commission "Relations abonnés et solidarités" réunie le 8 décembre 2020

Date de la convocation : 06/01/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission « Relations abonnés et solidarités » s'est réunie le 8 décembre dernier pour examiner des demandes d'écrêtement de factures formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations d'eau inexplicables, remises gracieuses compte tenu de situations financières personnelles difficiles ...).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions fixées à l'article 2 de la loi dite WARSMANN du 17 mai 2011 pour bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau. Sur les 28 dossiers étudiés, la commission a fait les propositions suivantes :

- > 21 dossiers refusés ;
- > 7 dossiers avec avis favorable ;

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de retenir les propositions d'écrêtement de factures ou de remise gracieuse pour les 7 dossiers présentés, en acceptant les propositions suivantes :

Référence abonné	Proposition de la Commission « Relations abonnés et solidarité »	Montant estimé (en € TTC)
14 03 00110	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 2349 m ³ sur la facture d'eau n° 20180704432069 soit une facturation de 362 m ³ au lieu de 2711 m ³	3 915,54€
24 06 01269	Accord pour remboursement partiel de factures d'achat de matériaux pour pose d'un poste de relevage	2 742,21€
20 05 00495	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 1362 m ³ sur la facture d'eau n° 20200706010156 soit l'annulation complète de toute la consommation facturée	2 337,14€
45 01 05644	Accord pour annulation de la facture d'eau n°20180704918088	403,39€
47 01 25934	Accord pour annulation des reliquats de factures antérieures à 2010 et des frais d'huissier	130,84€
47 01 30320	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 4051 m ³ sur la facture d'eau n° 20190705820451 soit l'annulation complète de toute la consommation facturée	6 880,25€
Pas de numéro	Accord pour annulation de la facture n°9431 de contrôle périodique du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif	108,49€
		16 517,86€

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-président

Rémy COOPMAN

Philippe PATHEY



Publié le 21-01-2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

Objet : Cession d'un terrain à Saint-Martin-la-Pallu au profit de la commune

Date de la convocation : 06/01/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°2013-D2/B1-018 et n°2013-D2/B1-072 des 5 février et 15 novembre 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5722-3,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu l'avis du Directeur départemental des finances publiques de la Vienne du 7 décembre 2020,

Le Président rappelle qu'à la suite de la fusion des anciens syndicats d'eau et d'assainissement ayant donné naissance au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer le 1^{er} janvier 2015, ce dernier s'est vu transférer "*l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés*".

Ainsi, Eaux de Vienne est notamment devenu propriétaire des biens de l'ancien syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Vendevre-du-Poitou, qui comprennent une parcelle de terrain située à Saint-Martin-La-Pallu (Blaslay), identifiée au cadastre section ZO n°14, d'une contenance de 460 mètres carrés, située au lieudit "Les Lises", en bordure de la route des Peux.

Ce terrain, situé en zone naturelle, ne présente aucune utilité pour le Syndicat.

Par délibération du 30 novembre 2020, le conseil municipal de Saint-Martin-La-Pallu a manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle, moyennant le prix d'un euro, dans le cadre d'un projet de déploiement de la défense incendie sur des secteurs résidentiels aujourd'hui dépourvus, notamment dans le lieudit "Le Peux". La commune souhaite procéder au nettoyage de ce terrain, et y implanter une citerne d'une contenance de 60 m³ et une plateforme de pompage pour les services de secours.

Dans son avis en date du 7 décembre 2020 figurant en annexe, le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne estime à 180 € la valeur vénale de ce bien.

Cette cession permettrait au Syndicat de ne plus assurer l'entretien de ce terrain, qui ne présente pas d'intérêt pour lui, tout en permettant à la commune de répondre à une mission d'intérêt général.

Ce bien étant resté au nom de l'ancien syndicat fusionné, cette opération serait l'occasion de procéder à la publication au fichier immobilier du transfert de l'ensemble des biens de l'ancien syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Vendevre-du-Poitou.

Vu l'avis du Directeur départemental des finances publiques de la Vienne du 7 décembre 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des formalités de publicité foncière relatives au transfert de l'ensemble des biens de l'ex-syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Vendevre-du-Poitou par acte notarié et confier à l'étude Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à

Saint-Georges-Lès-Baillargeaux (Vienne), l'établissement de l'acte de transfert, les frais de cet acte étant à la charge d'Eaux de Vienne,

- d'approuver la cession, moyennant le prix d'un euro, au profit de la commune de Saint-Martin-La-Pallu de la parcelle de terrain identifiée au cadastre section ZO n°14, située au lieudit "Les Lises" sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Pallu (Vienne - commune déléguée de Blaslay), d'une contenance de 460 mètres carrés, appartenant à Eaux de Vienne-Siveer,
- de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à la société civile professionnelle Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte étant à la charge de la commune de Saint-Martin-La-Pallu,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte de cession et à le signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-président

Rémy COOPMAN

Philippe PATEY



Publié le 21-01-2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE

MISSIONS DOMANIALES

11, RUE RIFFAULT
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine MOUTIER

Téléphone : 05 49 00 85 67

Courriel : christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020-86281V0815

Poitiers, le 07/12/2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT LES PEUX ST MARTIN-LA-PALLU

VALEUR VÉNALE : 180€

1 - SERVICE CONSULTANT :

Affaire suivie par :

SIVEER - Eaux de Vienne

DUBOIS Véronique/TONDEUX Cécile

2 - Date de consultation

16/11/2020

Date de réception

16/11/2020

Date de visite

non

Date de constitution du dossier « en état »

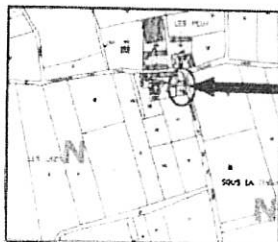
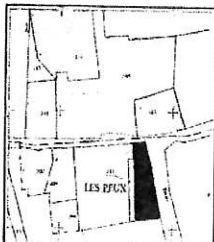
02/12/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION d'un bien à la commune pour y installer une citerne, dans le cadre de défense incendie, à l'Euro symbolique .

4 - DESCRIPTION DU BIEN ET REFERENCE CADASTRALE

Z014 : parcelle rectangulaire de 460m² en nature de bois/taillis, située à l'angle de 2 rues, en zone rurale.



5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SIVEER Eaux de Vienne
- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone N de la carte communale de BLASLAY; PLU en cours de constitution.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison**, consistant à fixer la valeur vénale du bien à partir de l'étude objective de biens similaires, ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer, sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée quand il existe un marché immobilier local comportant des biens comparables avec celui du bien à évaluer.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

à Poitiers, le 07/12/2020



C. MOUTIER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°5

**Objet : Acquisition d'un terrain pour la construction d'une station d'épuration à Bonneuil Matours
Budget Assainissement**

Date de la convocation : 06/01/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT,

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Bonneuil-Matours.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâti appartenant aux consorts Eliot, située chemin des Sablières, sur le territoire de la commune de Bonneuil-Matours, identifiée au cadastre section AN n°83, d'une contenance de 5 712 m², les propriétaires ayant accepté de la céder au prix 0,5 €/m², soit 2 856 €.

Cette parcelle, située hors zone inondable, est éloignée des habitations. De plus, sa superficie est en adéquation avec le projet de construction de la station d'épuration dont la capacité sera de 1 700 équivalent habitants. Elle permettrait également l'intégration de mesures compensatoires demandées par le SAGE Vienne concernant les eaux traitées avant rejet.

La consultation des entreprises est prévue au second semestre 2021, pour un début de travaux en 2022.

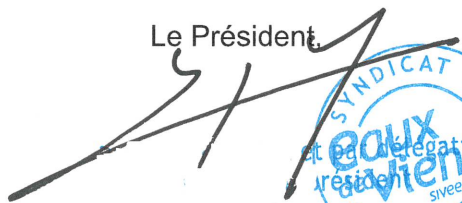
Maître Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-les-Baillargeaux (86), travaillera en concours avec le notaire des vendeurs société civile professionnelle Bertheuil-Desfosses-Muller, titulaire d'une étude notariale située 19 boulevard Victor Hugo à Châtelleraut (86), pour l'établissement de l'acte de vente.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :


- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 2 856 €, de la parcelle, identifiée au cadastre section AN n°83, d'une contenance de 5 712 mètres carrés, située sur le territoire de la commune de Bonneuil-Matours (Vienne), chemin des Sablières, appartenant indivisément à Mesdames Anne-Françoise Golse-Eliot et Marie-Madeleine Walter-Eliot, et Messieurs Pierre Eliot et Dominique Eliot,
- de confier l'établissement de l'acte de vente à la SCP Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), en concours avec la SCP Bertheuil-Desfosses-Muller, les frais d'acte, estimés à 700 €, étant à la charge du Syndicat,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique de vente et à le signer, de même que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Rémy COOPMAN



SYNDICAT EAU
et Assainissement
de la Vienne
siège

Publié le 21-01-2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°6

Objet : Protocole transactionnel avec l'entreprise SAMO à Mirebeau relatif à la redevance assainissement - Budget Assainissement

Date de la convocation : 06/01/2021
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4
Nombre de droits de vote : 22
Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Le Président rappelle que la commune de Mirebeau a transféré la compétence Assainissement au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par courrier reçu le 25 octobre 2019, l'entreprise dénommée "Mirebeau Ovoproducts S.A.M.O." (ci-après désignée SAMO, dont le siège est situé 3 rue de la Communauté à Mirebeau) informait le syndicat Eaux de Vienne-Siveer d'une majoration de ses redevances dues à l'agence de l'eau Loire Bretagne (redevances pollution et modernisation du réseau de collecte). Cette majoration est due à une diminution de la "prime pour pollution évitée" par la station d'épuration communale, au titre de l'année 2018. En effet, du fait d'un mauvais fonctionnement des ouvrages gérés par la commune, une majoration est appliquée aux industriels qui y sont raccordés.

Le 10 janvier 2020, une rencontre réunissant les représentants de l'entreprise SAMO, de la commune de Mirebeau, de l'Agence de l'Eau et du syndicat Eaux de Vienne-Siveer s'est tenue à la mairie de Mirebeau.

Les conclusions ont été les suivantes :

- en 2019, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a jugé non-conformes les données d'auto-surveillance transmises par la commune au titre de l'année 2018 ,
- cette non-conformité a entraîné une augmentation du résultat du calcul théorique du flux de pollution émis par le système d'assainissement de Mirebeau et par voie de conséquence une majoration consécutive des redevances à payer par l'entreprise SAMO,
- la responsabilité de la non-conformité des données est intégralement imputable à la commune de Mirebeau, détentrice de la compétence assainissement en 2018.
- il en découle donc un "préjudice" financier pour l'entreprise SAMO, égal au montant de la majoration

Le montant du préjudice au titre de l'année 2018 pour l'entreprise SAMO a été évalué par les services d'Eaux de Vienne-Siveer à 11 600 euros.

L'analyse du système d'assainissement faite par les services d'Eaux de Vienne-Siveer dès 2019 a montré des besoins de travaux urgents pour éviter une deuxième non-conformité en 2020 au titre des données d'autosurveillance de 2019.

Afin d'éviter une seconde non-conformité et répondre aux travaux urgents liés à la vétusté du système d'assainissement, plus de 90 000 euros de travaux imprévus ont été engagés par le Syndicat dès 2019.

En 2020, le système d'assainissement de Mirebeau a été jugé conforme au titre de l'année 2019. L'entreprise SAMO n'a donc pas été impactée deux années consécutives.

L'entreprise SAMO considère avoir subi un préjudice dû aux défauts de gestion des données d'autosurveillance et ne pas être responsable de cette situation. Cette position n'est pas contestée par les parties publiques (commune de Mirebeau et syndicat Eaux de Vienne-Siveer) même si le choix de se raccorder à un système communal d'assainissement relève historiquement de l'entreprise.

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer, désormais titulaire de la compétence assainissement, a proposé à la commune de se substituer à elle et donc d'indemniser l'entreprise, à condition de disposer des recettes afférentes (opération neutre pour le syndicat non responsable de cette situation).

Le 8 décembre 2020, il a été proposé à Monsieur le Maire de Mirebeau :

- de rembourser l'entreprise SAMO à hauteur du préjudice estimé à 11 600 € via un accord transactionnel, conclu entre cette société et Eaux de Vienne-Siveer,
- de recouvrer les 11 600 euros en modifiant la trajectoire tarifaire des redevances assainissement de la commune de Mirebeau. Ainsi, le tarif 2021 est augmenté de 0,06 € sur la part variable. Cette modification de trajectoire permet de recouvrer en 3 ans le montant ainsi versé, et a été approuvée, pour le tarif 2021 de l'assainissement de cette commune, par délibération du Comité syndical le 16 décembre 2020.

Cette proposition a été intégralement acceptée par Monsieur le Maire de Mirebeau.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la méthode de recouvrement des 11 600€, par la modification tarifaire de la part variable de la redevance d'assainissement applicable sur le territoire de la commune de Mirebeau, pour les 3 années à venir,
- d'approuver le protocole d'accord transactionnel figurant en annexe et prévoyant le versement d'une indemnité de 11 600 € en vue du règlement définitif du litige opposant le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer à la société "Mirebeau Ovoproduits S.A.M.O", dont le siège est situé 3 rue de la Communauté à Mirebeau (Vienne), identifiée au SIREN sous le numéro 383 959 590,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes définitifs de ce protocole d'accord transactionnel et à le signer, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le

21-01-2021

ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le syndicat mixte fermé « **Eaux de Vienne-Siveer** », établissement public local, dont le siège est situé 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (Vienne), identifié au SIREN sous le numéro 200 049 104, représenté par son président, Monsieur Rémy COOPMAN, agissant en exécution de la **délibération n°6 du Bureau syndical en date du 12 janvier 2021**,

ci-après désigné « **Eaux de Vienne** »,
de première part,

ET

La société **Mirebeau Ovoproduits S.A.M.O.**, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 3 rue de la Communauté à Mirebeau (Vienne), identifiée au SIREN sous le numéro 383 959 590 (RCS Poitiers), représentée par son président, Monsieur Stéphane NERAULT,

ci-après désignés « **La société SAMO** »,
de seconde part,

Pour les besoins des présentes, Eaux de Vienne et la société SAMO seront ci-après dénommés collectivement les « parties » et individuellement une « partie ».

PRÉAMBULE

Vu la convention en date du 2 août 2016 relative aux rejets des eaux usées non-domestiques dans le réseau public d'assainissement, conclue entre la commune de Mirebeau et la société SAMO,

Considérant que la société SAMO a subi une majoration des redevances Pollution et Modernisation du réseau de collecte des eaux usées, due à une diminution de la "prime pour pollution évitée" par la station d'épuration communale de Mirebeau, au titre de l'année 2018.

Considérant que cette majoration est due à un mauvais fonctionnement des ouvrages gérés par la commune, et plus précisément à la non-conformité des données d'auto-surveillance transmises par la commune de Mirebeau à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ayant entraîné une augmentation du résultat du calcul théorique du flux de pollution émis par le système d'assainissement, ce qui a été reconnu par la commune de Mirebeau,

Considérant que la commune de Mirebeau a transféré la compétence Assainissement à Eaux de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019, et qu'Eaux de Vienne se substitue par conséquent à la commune dans l'exécution de la convention du 2 août 2016 susvisée,

En accord avec la commune de Mirebeau, Eaux de Vienne a accepté de réparer le préjudice subi par la société SAMO, évalué à la somme de 11 600 € : c'est l'objet du présent accord.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

STIPULATIONS

Article 1. Indemnisation de la société SAMO

Eaux de Vienne s'engage à payer à la société SAMO la somme forfaitaire et transactionnelle de 11 600 € (onze mille six cents euros) à titre de dommages et intérêts, non-soumise à TVA.

Eaux de Vienne versera cette somme à la société SAMO dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de soixante jours (60 jours) à compter de la signature du présent accord (compte tenu des contraintes liées à la séparation ordonnateur/payeur).

Article 2. Renonciation à recours

En contrepartie du paiement de la somme mentionnée à l'article 1 du présent accord, la société SAMO renonce irrévocablement à tout recours ou réclamation à l'encontre d'Eaux de Vienne lié à la non-conformité des données d'auto-surveillance transmises à l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2018 et toutes les conséquences qui en découlent.

D'un commun accord des parties, le présent accord constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et est régi par ces dispositions légales, notamment par l'article 2052 du Code civil, aux termes duquel une transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 3 : Déclarations des parties

Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole, qui forme un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir de stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Il vaut arrêté de comptes entre les Parties, qui déclarent expressément et irrévocablement renoncer à toute autre prétention.

Fait à Poitiers le

En deux exemplaires originaux, comprenant deux pages chacun,

Pour Eaux de Vienne

Pour SAMO

Le président,

Le président,

Rémy Coopman

Stéphane NERAULT

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°7

Objet : Travaux de renouvellement d'équipements dans les ouvrages d'eau potable et d'assainissement - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 06/01/2021
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4
Nombre de droits de vote : 22
Secrétaire de séance : Monsieur Christian GHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que deux accords-cadre ont été conclus en 2018 avec les entreprises FOURNIE et MARTEAU pour la réalisation de certains travaux de renouvellement d'équipements dans les ouvrages d'eau potable et d'assainissement pour des montants annuels, tous prestataires confondus de 700 000,00 € HT (Eau) et 450 000 € HT (Assainissement).

Ces accords-cadres, arrivant à échéance le 31 mars 2021, pourraient faire l'objet d'une ultime reconduction pour l'année 2021.

Cependant, conclus sous le régime du précédent code des marchés publics, ils pourraient faire, aujourd'hui, l'objet de simplification et d'ajustement qui fluidifieraient le travail des agents du Syndicat.

De plus, seules deux entreprises ont répondu sur la dernière consultation et il serait judicieux, dans l'optique d'un jeu de la concurrence plus efficient, de faire entrer dans cet accord-cadre au moins un autre titulaire.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation afin de conclure deux accords-cadres à marchés subséquents, chacun avec plusieurs entreprises (4 maximum), qui seraient mises en concurrence lors de la survenance de besoins en travaux dans les ouvrages (armoires électriques, groupes de pompage, cuves anti-bélier, automatismes de régulation, dispositifs de traitement d'eaux potables ou usées...etc.), à la fois en eau potable, mais également en assainissement (fonctionnement et investissement).

Une consultation par type de travaux, d'ouvrages et ou de lieux serait établie. A l'issue de chaque consultation, un marché subséquent à l'accord-cadre serait alors attribué à l'entreprise qui aurait remis l'offre la plus intéressante, selon des critères déterminés.

Ces accords-cadres seraient conclus pour une durée d'un an, reconductible deux fois, par période de 12 mois.

Historique des montants consommés entre 2018 et 2020 :

TRAVAUX DANS LES OUVRAGES 2018 --> 2020				
	2018	2019	2020	Sur les 3 années
Budget max annuel	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	2 100 000,00 €
EAU POTABLE	414 684,00 €	436 087,00 €	494 030,00 €	1 344 801,00 €
Budget max annuel	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	1 350 000,00 €
ASSAINISSEMENT	179 497,00 €	214 162,00 €	193 055,00 €	586 714,00 €

Le coût des travaux serait susceptible de varier de la manière suivante :

Montants Maximum	Annuel	Toutes périodes confondues
Lot 1 : Eau potable	1 000 000,00 € HT	3 000 000,00 € HT
Lot 2 : Assainissement	500 000,00 € HT	1 500 000,00 € HT
Total	1 500 000,00 € HT	4 500 000,00 € HT

Il est proposé une augmentation des montants prévisionnels :

- En eau potable, pour intégrer le transfert de Montmorillon, répondre aux besoins d'équipements liés au PGSSE (Plans de Gestion de de Sécurité Sanitaire des Eaux) et permettre de réaliser les travaux obligatoires de l'usine d'eau potable dans l'attente de son renouvellement
- En assainissement, pour intégrer les transferts de compétence opérés jusqu'en 2020, et le nouveau périmètre de maîtrise d'ouvrage

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation de ces accords-cadres pour la réalisation des travaux dans les ouvrages d'eau potable et d'assainissement évoqués ci-dessus ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation en deux lots par **procédure adaptée** en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics de travaux ;
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 15% des crédits indiqués ci-dessus, sous réserve et après le vote des budgets Eau Potable et Assainissement 2021 par le Comité Syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-président

Rémy COOPMAN

Philippe PATEY



Publié le 21-01-2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°8

Objet : Travaux de séparation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, rue de la Sallée à Gençay - Budget Assainissement

Date de la convocation : 06/01/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Le Président informe les membres du Bureau qu'une étude de diagnostic du système d'assainissement de la commune de Gençay a été réalisée en 2016.

Les investigations réalisées dans le cadre de l'étude diagnostique ont mis en évidence les priorités d'action sur le réseau d'assainissement. Ainsi, le Schéma Directeur préconisait :

- une réduction des eaux pluviales sur le réseau unitaire par la mise en séparatif du bassin de collecte du Palateau. Il s'agit de poser de nouvelles conduites d'eaux usées strictes et de conserver les collecteurs existants pour les eaux pluviales, ,
- une réduction des apports d'eaux claires météoriques par des mises en séparatif et par la séparation des eaux pluviales et des eaux usées chez les particuliers,
- une réduction des apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes (E CPP) par la réhabilitation des réseaux d'assainissement au niveau de l'Etang (travaux réalisés en 2018), de la rue du Moulin (travaux réalisés en 2018), et de la rue du Palateau,
- une réhabilitation des postes de refoulement de « Chemin Brun » (avant-projet 2019),
- la conservation de la pluie mensuelle : création d'un bassin-tampon de 400 m³ sur le site de la station d'épuration, reprise de la canalisation en entrée de station d'épuration et suppression du déversoir d'orage n°12.

L'objectif du programme de travaux est une réduction de 50% du volume d'E CPP (passage de 200 m³/j à 100 m³/j), et une suppression de 50% de surface active raccordée au réseau d'assainissement.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne a transmis le 17 juin 2019 un courrier indiquant que le système d'assainissement de Gençay/Saint-Maurice était non-conforme au niveau local et national.

Il était notamment indiqué que :

Par ailleurs, comme en 2017(cf mon courrier du 3 juillet 2018), le nombre de déversements au niveau du point A2 est important, alors même que le débitmètre a été hors service plus de 7 mois. Ces rejets peuvent potentiellement avoir un impact sur le milieu naturel. Sur la base du schéma directeur d'assainissement finalisé en 2017, je vous demande de bien vouloir définir et mettre en œuvre des actions afin de supprimer (ou réduire au maximum) ces déversements avant le 30 septembre 2019. Ces opérations, les objectifs visés et l'échéancier prévisionnel de réalisation seront formalisés dans un acte administratif dans le courant du 2^e semestre 2019.

Sur ces bases, le syndicat a fait parvenir au Service Eau et Biodiversité de la DDT un programme d'opérations actualisé sur la base de l'avancement des opérations en cette fin d'année 2020 :

Nature des travaux	Année de réalisation	Commentaire du 31/12/2019 actualisé au 24/12/2020
Gençay – Réhabilitation du réseau d'eaux usées en DN200 le long de l'étang sur une longueur de 480 m	2019	Cette opération, associée aux réhabilitations évoquées plus bas, a pour objectif une réduction de 50% du volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (passage de 200 m ³ /j à 100 m ³ /j). Ces travaux sont terminés.
Saint Maurice La Clouère – Renouvellement du réseau d'eaux	2019	Cette opération, associée aux réhabilitations évoquées plus bas, a pour objectif une réduction de 50% du volume

usées en DN 200 rue du Moulin sur une longueur de 295 m		d'Eaux Claires Parasites Permanentes (passage de 200 m ³ /j à 100 m ³ /j). Ces travaux sont terminés.
Saint Maurice La Clouère – Réhabilitation du réseau d'eaux usées en DN200 rue Principale sur une longueur de 735 mètres	2020	Cette opération, associée aux réhabilitations évoquées plus bas, a pour objectif une réduction de 50% du volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (passage de 200 m ³ /j à 100 m ³ /j) – Les travaux sont en voie d'achèvement.
Gençay – Poste de refoulement du Chemin Brun : réhabilitation de l'ouvrage	2021	Une consultation infructueuse en 2019 conduit le syndicat à décaler cette réhabilitation en 2021. Le marché de travaux a été notifié en cette fin d'année 2020.
Gençay – Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Sallée sur une longueur de 200 mètres	2021	Cette opération concerne la pose d'un nouveau réseau pour la collecte des eaux usées. La surface active serait approximativement réduite d'environ 4 000 m ² .
Gençay – Mise en séparatif rue du Palateau sur une longueur de 200 mètres (partie médiane depuis l'intersection avec la rue Emilien Fillon et la place du Marché)	2024	Cette opération sera associée à un renouvellement du réseau d'eau potable et très probablement à la pose d'un nouveau réseau pour la collecte des eaux pluviales (maîtrise d'ouvrage communale). La surface active serait approximativement réduite d'environ 6 000 m ² .
Gençay – Appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la gestion intégrée des eaux pluviales	2020-2023	Cette opération conduirait le syndicat (et la commune de Gençay) à se porter candidat(s) à cet appel à projets. Les efforts se concentreraient sur les parties situées à gauche et à droite de la route de Gençay restées en unitaire. Cette opération se décomposerait de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> > 2020 : étude de définition (Eaux de Vienne-Siveer) > 2021 : Communication, sensibilisation (Eaux de Vienne-Siveer) > 2022-2023 : Travaux de déconnexion des parties publiques (maîtrise d'ouvrage communale) et privées (maîtrises d'ouvrages des particuliers dans le cadre d'une convention de mandat pilotée par Eaux de Vienne-Siveer)
Gençay – Etude de diagnostic de l'assainissement collectif ou si les données issues de l'autosurveillance sont suffisantes, construction d'un second bassin tampon sur le site de l'actuelle station d'épuration	2026	Etude de diagnostic de l'assainissement collectif – état des lieux, réalisation de campagnes de mesures – actualisation du schéma directeur de l'assainissement ou si les données issues de l'autosurveillance sont suffisantes, construction d'un second bassin tampon sur le site de l'actuelle station d'épuration

La présente opération s'intègre dans cette programmation pluriannuelle indiquée ci-dessus.

Les travaux objet de la présente délibération concernent :

- la pose d'un réseau de collecte des eaux usées sur un linéaire de 200 mètres,
- la réalisation de 27 branchements de collecte des eaux usées,
- la suppression du déversoir situé au bas de la rue de la Sallée.

Quelques petits travaux d'eaux pluviales seront pris en charge par la commune, ceci en amont d'un aménagement de la voie. Le réseau unitaire transformé en réseau pluvial intégrera le domaine public communal, la commune étant titulaire de la compétence "pluviale".

Le projet estimé à 130 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	123 500
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	6 500
TOTAL	130 000

Sur la séquence 2019-2023, 700 000 € HT de travaux sur le réseau ont été intégrés dans le cadre de la trajectoire définie lors du transfert de la compétence assainissement des communes de Gençay et de Saint Maurice La Clouère.

Ont été réalisés et seront réalisés prochainement sur cette période les opérations suivantes :

Opération	Montant € HT
Saint Maurice La Clouère - Rue Principale - Réhabilitation du réseau d'eaux usées	250 000
Gençay - Secteur plan d'eau - Réhabilitation du réseau d'assainissement sans tranchée	50 000
Gençay : Réhabilitation du poste de relèvement Chemin Brun	70 000
TOTAL	370 000

Ces travaux s'inscriraient donc dans la trajectoire définie lors du transfert de la compétence assainissement par les communes de Gençay et de Saint Maurice.

Pour la réalisation de ces travaux, Eaux de Vienne pourrait bénéficier, si le dossier est jugé recevable par les organismes financeurs, du plan de financement suivant :

	Montant H.T. en €	
Montant		130 000
Agence de l'eau Loire Bretagne	40 %	52 000
Département	10 %	13 000
Autofinancement	50 %	65 000

Le plan de relance pourrait permettre d'obtenir une majoration des aides à hauteur de 10%.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus pour cette opération, sous réserve et après le vote du budget Assainissement 2021 par le Comité syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président,

Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-président

Rémy COOPMAN

Philippe PATEY



Publié le 21-01-2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°9

Objet : Travaux rue de Concise à Montmorillon, et Grand Rue à Saint Savin - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 06/01/2021
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4
Nombre de droits de vote : 22
Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Le Président informe les membres du Bureau qu'une étude de diagnostic du système d'assainissement de **la commune de Montmorillon** a été réalisée en 2012. Le schéma directeur de 2012 avait mis en évidence le besoin de déconnecter le réseau d'eaux pluviales des eaux usées sur le secteur de Concise.

De la Loge Monteil au village de Concise, le volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (E CPP) s'introduisant dans le réseau est de 0,97 l/s soit 3,49 m³/h et environ 84 m³/jour. Cela représente environ 21% des apports totaux d'E CPP à la station d'épuration. Afin d'améliorer l'étanchéité des collecteurs, de diminuer drastiquement les apports d'E CPP et par voie de conséquence diminuer le taux de collecte, il était préconisé la mise en séparatif des réseaux de la rue de Concise. En parallèle, le réseau d'alimentation en eau potable serait renouvelé.

Les travaux objet de la présente délibération concernent donc :

- la pose d'un réseau de collecte des eaux usées sur un linéaire de 185 mètres,
- le renouvellement du réseau d'eau potable en PVC 53 mm sur 244 mètres,
- la réalisation de 15 branchements de collecte des eaux usées,
- le reprise de 16 branchements d'eau potable.

L'ancien réseau unitaire, représentant approximativement 185 mètres linéaires, intégrera le réseau de collecte des eaux pluviales communal, la commune étant titulaire de la compétence "eaux pluviales".

Ainsi, la totalité du réseau d'assainissement du bourg de Montmorillon sera en séparatif.

Le projet estimé à 164 700 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement rue de Concise	104 500
Travaux d'eau potable rue de Concise	52 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » rue de Concise	8 200
TOTAL	164 700

Sur la séquence 2019-2023, 540 000 € HT de travaux sur les réseaux et ouvrages ont été intégrés dans le cadre de la trajectoire définie sur le territoire comité local de Montmorillon.

Les seuls travaux réalisés depuis le transfert de l'assainissement concernent le renouvellement de la table d'égouttage de la station d'épuration de Concise pour un montant d'environ 75 000 € HT.

Cette opération, inscrite dans la prospective financière, estimée dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement collectif à 80 000 €HT, s'inscrira donc dans la trajectoire définie sur le comité local de Montmorillon.

Sur la commune de Saint Savin, le schéma directeur de 2006 avait notamment diagnostiqué que le réseau d'assainissement de la Grand Rue était particulièrement en mauvais état. En moyenne, une anomalie sur le réseau était présente tous les cinq mètres. Afin d'améliorer l'étanchéité des collecteurs et par voie de conséquence le taux de collecte, il était préconisé dès la première année de programmation (2007) la réhabilitation des réseaux unitaires de la Grand Rue ainsi des rues du Mont et de l'Abreuvoir. Afin d'actualiser l'état des lieux du réseau de collecte de la Grand Rue, Eaux de Vienne Siveer a procédé en 2019 à une nouvelle inspection par caméra de tronçons du réseau d'assainissement présents sous cette voie sur une longueur de 81 mètres.

Les dysfonctionnements majoritairement recensés sur le réseau sont :

- des effondrement partiels (2) de l'un des deux tronçons inspectés,
- des fissures ouvertes et fermées (4),

- des raccordements de branchement par piquage buriné (15) dans les canalisations. Ces piquages sont mal réalisés et peuvent engendrer l'intrusion d'eaux claires de nappe, notamment lorsque du vide est visible entre le raccord et la conduite principale,
- de nombreux déplacements d'assemblage (5) ont également été observés, témoignant des mouvements des tronçons dus à ceux du sol,

En ne prenant en compte que les 4 défauts principaux indiqués ci-dessus, une anomalie tous les 3 mètres est recensée. De plus, les inspections télévisées n'ont porté que sur un linéaire de 81 mètres alors que le réseau projeté en termes de renouvellement à une longueur de 220 mètres. Cela s'explique par le fait que des effondrements partiels répétés ont interdit la réalisation de l'intégralité des inspections.

En parallèle sera renouvelé le réseau d'alimentation en eau potable. Le réseau existant est en fonte grise, date de 1949 et une fuite a été réparée au cours de ces 5 dernières années sur un linéaire d'environ 350 mètres.

Les travaux objet de la présente délibération concernent :

- la pose d'un réseau de collecte unitaire sur un linéaire de 220 mètres,
- le renouvellement du réseau d'eau potable en fonte 125 et 110 mm sur 355 mètres,
- la réalisation de 35 branchements de collecte des eaux usées,
- la reprise de 46 branchements d'eau potable.

Le projet estimé à 302 500 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement Grand Rue	142 700
Travaux d'eau potable Grand Rue	145 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » rue de Concise	14 800
TOTAL	302 500

Sur la séquence 2018-2023, en dehors de l'opération relative à la construction de la nouvelle station d'épuration, 360 000 € HT d'études et de travaux sur les réseaux et ouvrages ont été intégrés dans le cadre de la trajectoire définie sur le territoire du comité local de Saint Savin.

Les études et travaux connus qui ont été ou qui seront réalisés sur la commune de Saint Savin sur la séquence 2018-2023 sont les suivants :

Opération	Montant € HT
Réhabilitation du poste de refoulement de la Promenade (contractualisé en 2020)	35 000
Travaux de réhabilitation du réseau unitaire de la Grand Rue	150 000
Travaux de réhabilitation du réseau unitaire de la Place de la Libération (programme 2022)	90 000
Nouvelle étude de diagnostic de l'assainissement collectif (programme 2022)	80 000
TOTAL	355 000

Cette opération s'inscrirait donc dans la trajectoire définie sur le comité local de Saint Savin. Toutefois, compte tenu du montant de l'opération relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration du bourg, une actualisation de la trajectoire tarifaire est en cours d'étude.

Pour la réalisation de ces travaux, Eaux de Vienne pourrait bénéficier pour l'assainissement, des plans de financement suivant

Montmorillon :

		Montant H.T. en €
Montant		110 000
Agence de l'eau Loire Bretagne	70 %	66 000
Département	10 %	11 000
Autofinancement	20 %	33 000

Saint Savin :

		Montant H.T. en €
Montant		150 000
Agence de l'eau Loire Bretagne	60 %	90 000
Département	15 %	22 500
Autofinancement	25 %	37 500

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux susvisés dans le cadre d'une consultation unique pour un montant global de 444 200,00 € HT ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus pour cette opération, sous réserve et après le vote des budgets Eau et Assainissement 2021 par le Comité syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-président
Rémy COOPMAN
Philippe PATEY



Publié le 21.01.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°10

**Objet : Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement du bourg de Monts-sur-Guesnes
Budget Assainissement**

Date de la convocation : 06/01/2021
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4
Nombre de droits de vote : 22
Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Le Président informe les membres du Bureau qu'une étude de diagnostic du système d'assainissement de la commune de Monts-sur-Guesnes a été réalisée en 2014.

Cette étude avait notamment mis en évidence que le réseau situé rue Porte Pelletier à Monts-sur-Guesnes présentait des traces de corrosions liées à la présence d'H₂S du fait d'un poste de relèvement en amont.

La commune ayant un projet d'aménagement sur ce secteur dans le courant de l'année 2021, une nouvelle inspection télévisée a été réalisée en 2020. Celle-ci a confirmé la nécessité de réaliser des travaux structurants en amont des travaux de voirie.

Ces travaux n'étaient pas prévus dans l'étude de transfert de 2018 : ils pourraient nécessiter un ajustement tarifaire.

Les travaux objet de la présente délibération concernent :

- la réalisation de 630 mètres de chemisage continu en diamètre 200 et 300 mm,
- le chemisage de 44 branchements,
- la mise en place d'un traitement préventif contre l'H₂S au niveau du poste de relèvement.

Afin de permettre une notification au plus tôt du marché sus cité et de coordonner nos travaux avec ceux de la commune, il est proposé de lancer une consultation en amont du vote du budget Assainissement 2021 par la Comité syndical.

Ce marché sera alors notifié sous réserve du vote dudit budget.

Le projet estimé à 320 900€ HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	305 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	15 900
TOTAL	320 900

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus pour cette opération, sous réserve et après le vote du budget Assainissement 2021 par le Comité syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Pour le Président et par déléguation
Remy COOPMAN

Philippe PATEY

Publié le 21-01-2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°11

Objet : Travaux de séparation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Chanterie à Nieuil l'ESpoir - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 06/01/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Le Président informe les membres du Bureau qu'une étude diagnostique des réseaux et de la station d'épuration du bourg de Nieuil-L'Espoir réalisée par le bureau d'études IRH avait abouti en 2016 à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement définissant un programme de travaux hiérarchisé à réaliser afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement, de maîtriser la collecte de la pollution par temps sec et temps de pluie, ainsi que son traitement. Le Schéma Directeur préconise, en synthèse :

- la construction nouvelle station d'épuration 4 000 équivalent-habitant (EH),
- la réduction des Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM) sous domaine public (mise en séparatif Chanterie ou bassin tampon Champ de foire),
- la restructuration du réseau d'assainissement rue Cambos,
- la réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) sous domaine public (réhabilitation réseaux eaux usées),
- la réduction des ECPM en domaine privé (3 700 m² détectés).

Le diagnostic a démontré que les réseaux unitaires de la Chanterie contribuent d'une manière importante aux apports d'eaux météoriques à la station de traitement des eaux usées. De plus, le poste de refoulement du champ de Foire renvoyant les eaux usées vers la station est insuffisant durant les épisodes pluvieux, ce qui engendre un rejet important d'eaux brutes directement dans le milieu naturel. De plus, ce dysfonctionnement engendre des mises en charge sur les réseaux séparatifs d'autres bassins de collecte.

Il est ainsi prévu d'effectuer la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de la Chanterie, en réutilisant la canalisation unitaire comme réseau d'eaux pluviales (réseau qui intégrera le domaine public de la commune titulaire de la compétence pluviale). Le projet de mise en séparatif impacte l'ensemble de la surface totale du bassin de collecte. On peut donc espérer réduire dans le cadre de ces travaux près de 14 200 m² de surfaces actives. Le réseau du bourg de Nieuil-L'Espoir sera alors intégralement en séparatif.

Il est programmé en parallèle le renouvellement du réseau d'eau potable. Le réseau existant est en fonte, date de 1975 et deux fuites (une pour corrosion interne, une autre pour corrosion externe) ont été réparées au cours de ces 5 dernières années sur un linéaire d'environ 300 mètres.

Les travaux objet de la présente délibération concernent :

- la pose d'un réseau de collecte des eaux usées sur un linéaire de 690 mètres,
- la pose de 820 mètres de réseau d'eau potable, majoritairement en fonte de diamètre 150 mm,
- la réalisation de 43 branchements de collecte des eaux usées,
- la reprise de 47 branchements en eau potable.

Le projet estimé à 640 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	390 000
Travaux d'eau potable	218 500
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	31 500
TOTAL	640 000

Sur la séquence 2019-2023, en dehors du projet de la station d'épuration du bourg, 850 000 € HT/an d'études et de travaux sur les réseaux et ouvrages ont été intégrés dans le cadre de la trajectoire définie sur le comité local du SIVA SUD. 810 000 € HT sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat ont été intégrés pour le programme 2021, dont cette opération de mise en séparatif de la rue de la Chanterie.

Ces travaux s'inscrivent donc dans la trajectoire définie sur le comité local du SIVA SUD.

Pour la réalisation de ces travaux, Eaux de Vienne pourrait bénéficier, en assainissement, si le dossier est jugé recevable par les organismes financeurs, du plan de financement suivant :

		Montant H.T. en €
Montant		410 000
Agence de l'eau Loire Bretagne	60 %	246 000
Département	20 %	82 000
Autofinancement	20 %	82 000

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus pour cette opération, sous réserve et après le vote des budgets Eau et Assainissement 2021 par le Comité syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Rémy COOPMAN

Philippe PATEY

Publié le

21-01-2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°12

Objet : Travaux de séparation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable avenue de Bordeaux à Vivonne - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 06/01/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET

Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

Le Président informe les membres du Bureau qu'une étude de diagnostic du système d'assainissement de la commune de Vivonne a été réalisée en 2008. Les investigations réalisées dans le cadre de l'étude diagnostique ont mis en évidence les priorités d'action sur le réseau d'assainissement. Ainsi, le Schéma Directeur préconisait :

- **une déconnexion des avaloirs de la voirie de l'avenue de Bordeaux avec renvoi des canalisations d'eaux pluviales dans la canalisation de décharge du DO n°3,**
- un prolongement de l'antenne Eaux Usées du chemin des sablons sur 80 ml vers le réseau EU de la rue des sablons,
- une lutte contre l'H₂S au niveau du poste de refoulement de Sais,
- une restructuration des réseaux rue des Carmes, rue de la Mairie et rue Petonnet (travaux réalisés en 2010-2011),
- une restructuration des réseaux – création d'un collecteur de transfert Nord – place des Tilleuls,
- une mise en séparatif de la tête de réseau unitaire du quartier de Fontrable,
- une reprise du réseau interne du camping,
- une réduction des eaux de drainage place du Champ de foire,
- des modifications du fonctionnement du bassin d'orage en lien avec le poste de refoulement du Champ de foire (travaux réalisés en 2011).

Cette opération s'intègre dans ces préconisations. Il est ainsi prévu d'effectuer la mise en séparatif du chemin de Saint Aubin avec un raccordement des eaux usées sur le réseau d'eaux usées existant de l'avenue de Bordeaux. La canalisation unitaire de l'avenue de Bordeaux sera réutilisée comme réseau d'eaux pluviales et intégrée dans le domaine public communal, la commune étant titulaire de la compétence "eaux pluviales"

Le futur aménagement de voirie permettra de déconnecter les surfaces actives de l'avenue. En attendant cet aménagement, les avaloirs de l'avenue resteront déconnectés du réseau. On peut donc espérer réduire dans le cadre de ces travaux la surface active de 5 500 m².

Il est programmé en parallèle un renouvellement du réseau d'eau potable. Les réseaux existants situés de part et d'autre de l'Avenue de Bordeaux, en diamètre 60 et 80 mm, sont en fonte grise et datent de 1955. Une unique fuite a été réparée au cours de ces 5 dernières années sur un linéaire d'environ 520 mètres.

Les travaux objet de la présente délibération concernent :

- la pose d'un réseau de collecte des eaux usées sur un linéaire de 232 m,
- le renouvellement du réseau d'eau potable en fonte 125 mm sur un linéaire de 330 m,
- la réalisation de 13 branchements de collecte des eaux usées,
- le renouvellement de 31 branchements d'eau potable.

Le projet estimé à 332 500 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	152 000
Travaux d'eau potable	164 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	16 500
TOTAL	332 500

Sur la séquence 2017-2023, 550 000 € HT d'études et de travaux sur les réseaux et ouvrages ont été intégrés dans le cadre de la trajectoire définie sur le territoire du comité local de Vivonne.

Les études et travaux connus qui ont été ou qui seront réalisés sur la commune de Vivonne sur la séquence 2017-2023 sont les suivants :

Opération	Montant € HT
Station d'épuration de l'Anjouinière	350 000
Travaux de l'avenue de Bordeaux (2021)	160 000
Etude de diagnostic de l'assainissement collectif (2021)	65 000
Renouvellement du réseau d'eaux usées Place de Tilleuls (2021)	25 000
Travaux de mise en séparatif du champ de foire (2022)	130 000
TOTAL	730 000

Cette opération s'inscrirait donc dans la trajectoire définie sur le comité local de Vivonne. A la demande des élus de la commune, les travaux de l'avenue de Bordeaux ont été avancés, ceci en lien avec un projet d'aménagement.

Les travaux de mise en séparatif du champ de foire ont été décalés en 2022.

Toutefois, compte tenu du montant des opérations restant à réaliser, une actualisation de la trajectoire tarifaire devra être étudiée en 2021.

Pour la réalisation de ces travaux, Eaux de Vienne pourrait bénéficier pour l'assainissement, si le dossier est jugé recevable par les organismes financeurs, du plan de financement suivant :

		Montant H.T. en €
Montant		160 000
Agence de l'eau Loire Bretagne	30 %	48 000
Département	15 %	24 000
Autofinancement	55 %	88 000

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus pour cette opération, sous réserve et après le vote des budgets Eau et Assainissement 2021 par le Comité syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Pour le Président en délégation
 Rémy COORMAN

Philippe PATEY

Publié le 21-01-2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La Villedieu du Clain (Vienne), au siège situé 25 route de Nieuil-l'Espoir, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°13

Objet : Travaux d'assainissement sur la commune de Saint savin - Construction d'une station de traitement des eaux usées - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 06/01/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAPLAIN

Étaient présents :

En salle (18) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (3) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Philippe PATEY

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Joël DORET
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Joël DORET

Absent excusé (1) : Monsieur Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers; Messieurs Yves KOCHER et Alexandre SALINI; en visioconférence : Madame Florence MARTIN, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU et Pascal LEVAVASSEUR.

En septembre 2019, le Président avait informé les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées du bourg de Saint-Savin (Vienne).

Ce projet comprend :

- la construction d'un poste de temps de pluie et d'un bassin tampon de 290 m³ sur le site de l'actuelle station d'épuration à Saint-Savin (Vienne), afin de recueillir les premiers flux hydrauliques d'un réseau très fortement unitaire,
- la construction d'un poste de refoulement de temps sec à proximité des ouvrages indiqués ci-dessus,
- la mise en place d'un réseau de refoulement des eaux usées entre le site de l'actuelle station et le futur site situé à près de 1,3 km,
- la construction d'une station composée de filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1 000 équivalent-habitants (EH) et d'un bassin de temps de pluie planté de roseaux d'environ 500 m².

Le réseau d'eau potable de la rue du 8 mai 1945 sera renouvelé concomitamment à la pose du réseau de refoulement des eaux brutes vers le nouveau site de traitement.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local de La Bussière Saint-Savin pour l'année 2019, les crédits nécessaires, d'un montant de 1 626 650 €HT, ayant été validés et votés par le Comité syndical, à la section d'investissement des budgets eau et assainissement, lors des séances du 28 février et 19 juin 2019.

La consultation des entreprises a été lancée le 14 mai 2020, pour une remise des offres le 1er juillet 2020, et de nombreuses entreprises y ont répondu :

- 5 entreprises pour la construction du bassin tampon et postes de temps sec et de pluie, dont 2 avec des variantes (lot n°1)
- 2 entreprises pour la pose des réseaux (lot n°2),
- 4 entreprises pour la construction de la station d'épuration (lot n°3).

Si les propositions des prestations relatives aux lots 2 et 3 sont en adéquation avec les crédits envisagés par la maîtrise d'œuvre, il n'en est pas de même pour le lot n°1.

Certaines difficultés techniques particulières relatives à la construction des ouvrages, identifiées en amont ou en aval de l'inscription budgétaire, ont été sous-estimées par la maîtrise d'œuvre :

- Le chantier de canalisations rue des Tuileries fera l'objet d'un suivi archéologique durant les travaux,
- Le terrain d'implantation des ouvrages est situé en zone inondable de la rivière La Gartempe. La côte du terrain naturel se situe autour de la côte 77,7 m NGF. La côte des plus hautes eaux est de 80,4 m NGF (soit +2,70 m/terrain naturel) et impose un lestage important de l'ouvrage,
- La présence de la nappe à une assez faible profondeur supposera des pompages pour abaisser les niveaux de la nappe de la Gartempe dans l'emprise des travaux,
- L'abbaye de Saint-Savin est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Aussi, la parcelle se trouve dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Saint-Savin et plus précisément dans la zone d'approche. Pour respecter le caractère à dominante naturelle de la zone, une attention particulière doit être portée sur l'intégration paysagère du projet (matériaux, finition, traitement des espaces libres, clôtures, ...), y compris traitement des espaces libérés par la démolition de l'ancienne station d'épuration.

- Les équipements associés sont importants et peu courants (dégrilleur automatique pour faire face à un flux de temps de pluie de 1 000 m³/h, 3 pompes de temps de pluie de 100 m³/h,...)

Le contexte de la COVID 19 intégré dès le dossier de consultation surenchérit également le montant des travaux.

Le seul projet de l'assainissement collectif, qui avait été estimé à 1 210 000 € HT, doit être réévalué à hauteur de 1 610 000 €HT soit un crédit complémentaire de 400 000 €HT. Cette somme nécessiterait une réorientation de crédits issus d'une opération décalée en 2021 en raison des difficultés rencontrées au niveau de l'acquisition foncière (ex : station d'épuration de Bouresse).

Dans la mesure où le système est reconnu prioritaire par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Syndicat peut prétendre à un financement de ce projet à hauteur de 76% pour la pose du réseau de refoulement et la station d'épuration :

- 14% par le Département de la Vienne,
- 62% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Concernant le lot n°1 et la construction du bassin-tampon et postes annexes, une majoration de 10% a été intégrée dans le plan de financement et ceci dans le cadre du plan de relance relatif à la COVID 19.

Il est précisé :

- qu'en lien avec le caractère prioritaire octroyé à ce système, la Direction Départementale des Territoires de la Vienne a signifié une nouvelle fois par écrit au syndicat en août 2020 la nécessité de remettre à niveau les ouvrages de traitement du bourg de la Gartempe ceci en raison de l'obsolescence des ouvrages et l'impact du système d'assainissement sur la qualité des eaux de la Gartempe.
- que, sous réserve d'une augmentation des crédits affectés à cette opération, la Commission d'appel d'offres du syndicat s'est réunie le 26 novembre dernier pour émettre un avis favorable sur l'attribution du lot n°1 après avoir traité les lots n°2 et n°3. Les titulaires et montant des marchés seraient les suivants :

Lot	Entreprise	Montant (€HT)
Lot 1 – Bassin tampon de 290 m ³ , postes de relèvement et de refoulement	FOURNIE ET CIE SCOP SA	745 730,00
Lot 2 – Réseaux d'eau potable et d'assainissement	ARLAUD I RIBARREN TP	544 980,58 (AEP) : 303 885,68 (Asst) : 241 094,90
Lot 3 – Station d'épuration	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	484 675,47
Montant total des marchés (avant mises au point éventuelles)		1 775 386,05

Vu les décisions de la Commission d'appel d'offres du 29 septembre et 26 novembre 2020.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées du bourg de Saint-Savin (Vienne), des ouvrages et réseaux associés et le renouvellement du réseau d'eau potable en parallèle des travaux d'assainissement;

- d'affecter un crédit complémentaire de 400 000 € à cette opération sur le budget Assainissement (opération 99),
- d'autoriser le Président à signer avec les entreprises indiquées ci-dessus les marchés et tous documents à intervenir dans leur passation et exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 15% des crédits indiqués ci-dessus pour cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président,

Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-président

Rémy COOPMAN

Philippe PAFER



Publié le 21-01-2021